



ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-NICOLAS
Rue de l'Hôtel communal, 63 4420 SAINT-NICOLAS
04/252.98.90 - info@saint-nicolas.be

Séance du Conseil communal du 19 octobre 2026 – Projets de délibérations

AVERTISSEMENT : Le présent document ne reprend que des **projets de délibérations**, qui sont des **documents provisoires** ayant vocation à permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation. Il s'agit donc de projets de décisions, susceptibles d'être modifiés, reportés ou retirés et qui n'ont donc **pas encore été adoptés par l'Autorité communale**. Les décisions définitives sont, quant à elles, reprises dans le procès-verbal des séances publiques du Conseil qui est publié sur le site Internet de la commune une fois approuvé par le Conseil communal.

Présents :

Valérie MAES, Bourgmestre - Présidente;
Patrice CECCATO, Salvatore GAGLIARDO, Omer KOSE, Lahcen AIT OUSSAKOUR, Audrey HOFMAN, Échevins;
Frédéric VENDRIX, Président du CPAS;
Gilbert FRANSOLET, Michel FRANCUS, Elvire MICCOLI, Khalid HANNAOUI, Sophie CLAES, Philippe VANDIEST, Grégory SELEMBE, Yanni BENVENGA, Fuat AGIRBAS, Rachida AIT ALOUHA, Enissa CHAOUCH, Maria TODARO, Eric GILLET, Alberta SCIME, Léa GUDÉLJ, Giacomo BELLAVIA, Céline VERSCHEURE, Sandra COLOMBINI, Hasan MALKOC, Iulian ODANGIU, Conseillers;
Pierre LEFEBVRE, Directeur général;

SEANCE PUBLIQUE

DIRECTION GENERALE

1. DIRECTION GENERALE - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2026

LE CONSEIL,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2026.

2. DIRECTION GENERALE - Délégations en matière de marchés publics - Communication

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 1222-3 à L 1222-9 ;

VU sa délibération du 22 juin 2026 portant délégations en matière de marchés publics, notamment son article 6 ;

CONSIDERANT que cette délibération prévoit que sont communiquées au Conseil communal :
- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (montants inférieurs à 100.000 € HTVA) ;

- la liste des décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (10.000 € HTVA) ;
- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat ;

CONSIDERANT que ces listes portent sur la période du 5 septembre au 2 octobre 2026 ;

Sur la proposition du Collège,

PREND CONNAISSANCE des listes suivantes, établies pour la période du 5 septembre au 2 octobre 2026 :

- décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire ;
- décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire ;
- décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat.

FINANCES

3. FINANCES - Adaptation de la provision pour menues dépenses (fond de caisse) du service Culture, patrimoine et tourisme

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communal et notamment l'article 31 ;

CONSIDERANT que l'article 31, § 2, du RGCC permet au conseil communal d'octroyer une provision de trésorerie à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations lorsqu'une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure classique de paiement ;

CONSIDERANT la provision pour menue dépense (fond de caisse) constituée auprès du service Culture, patrimoine et tourisme pour un montant de 500 € ;

CONSIDERANT que cette somme, inchangée depuis de nombreuses années malgré l'inflation, ne s'avère plus suffisante pour rencontrer efficacement l'objectif d'une telle provision ;

CONSIDERANT qu'il s'indique donc d'en adapter le montant ;

Sur la proposition du Collège,

DECIDE d'adapter la provision pour menues dépenses (fond de caisse) constituée auprès du service Culture, patrimoine et tourisme, en portant son montant à 800€.

4. FINANCES - Cultes - Budget 2027 de la Fabrique d'église Saint-Gilles - Avis

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et s. ;

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

VU la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

VU la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

VU la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

VU le budget pour l'exercice 2027 de la Fabrique d'église Saint-Gilles, sise Cour Saint-Gilles à 4000 Liège, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 21 septembre 2026 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 23 septembre 2026 ;

VU la décision de l'Evêché du 24 septembre 2026 (réceptionnée le même jour) approuvant ledit budget moyennant les rectifications suivantes :

- R20 (Boni présumé) : 9.017,96 € au lieu de 9.017,66 €
- D06d (Abonnement à "Eglise de Liège") : 85€ au lieu de 75€
- D11A (entretien du mobilier) : 0€ au lieu de 45€ ;
- D11B (participation à la gestion du patrimoine) : 50€ au lieu de 0€ ;
- D40 (Visites décanales) : 50€ au lieu de 30€ ;
- R17 (supplément communal dans les frais ordinaires du culte) : 22.306,33 € au lieu de 22.271,63 € ;

VU l'avis favorable du service des Finances, rendu le 7 octobre 2026 ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Gilles est un établissement dont la circonscription s'étend sur les territoires de Liège (65%) et de Saint-Nicolas (35%) ;

CONSIDERANT que l'autorité de tutelle d'approbation sur ladite fabrique est le conseil communal de la Ville de Liège, après avis du Conseil communal de Saint-Nicolas ;

CONSIDERANT que ledit budget se présente à l'équilibre, les recettes s'élevant à 96.650 € et les dépenses à 96.650 € et ce, moyennant un supplément communal à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte de 22.303,33 €, dont 7.806,17 € à charge de Saint-Nicolas ;

CONSIDERANT que le budget tel que présenté est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

AVISE FAVORABLEMENT le budget relatif à l'exercice 2027 de la Fabrique d'église Saint-Gilles sise Cour Saint-Gilles à 4000 Liège, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 21 septembre 2026, et tel que rectifié par l'autorité diocésaine en date du 24 septembre 2026 en portant :

- En recettes : la somme de 96.650 €
- En dépenses : la somme de 96.650 €
- En excédent : un boni de 0 €.

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 7.806,17 €.

Un recours est ouvert contre la présente décision devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception de ladite décision. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église, en marge de l'acte concerné.

La présente décision est notifiée :

- au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Gilles,
- à l'autorité diocésaine,
- à la Ville de Liège,
- à M. le Directeur financier communal.

5. FINANCES - Cultes - Budget 2027 de la Fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay - Réformation

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et s. ;

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

VU la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

VU la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

VU la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

VU le budget pour l'exercice 2027 de la Fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay sise Place Ernest Renan en l'entité, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 12 septembre 2026 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 17 septembre 2026 ;

VU la décision de l'Evêché du 22 septembre 2026 (réceptionnée le même jour) approuvant ledit budget avec les rectifications suivantes :

- R17 (Supplément de la commune dans les frais ordinaires du culte) : 32.514,79 € au lieu de 34.753,96 € ;
- D17 (Traitement du sacristain + avantages sociaux) : 1.760,83 € au lieu de 4.000 €

VU l'avis favorable du Conseil communal de la Ville de Seraing, rendu le 12 octobre 2026 ;

VU l'avis favorable du service des Finances rendu le 7 octobre 2026 ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Joseph du Lamay est un établissement dont la circonscription s'étend sur le territoire de Saint-Nicolas (80%) et sur celui de Seraing (20%) ;

CONSIDERANT que les rectifications effectuées par l'Evêché peuvent être suivies, pour les motifs suivants :

- R17 : 32.514,79 € au lieu de 34.753,96 €, pour maintenir l'équilibre du budget ;
- D17 : 1.760,83 € au lieu de 4.000 €, sur base des tarifs applicables pour des prestations bénévoles ;

CONSIDERANT que ledit budget ainsi rectifié se présente à l'équilibre, les recettes s'élevant à 39.225,83 € et les dépenses à 39.225,83 € ce, grâce à un supplément communal de 26.011,84 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte et à charge de Saint-Nicolas ;

CONSIDERANT que le budget est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

APPROUVE le budget relatif à l'exercice 2027 de la Fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 12 septembre 2026 et par l'Evêché le 22 septembre 2026, moyennant les rectifications suivantes :

- R17 (Supplément de la commune dans les frais ordinaires du culte) : 32.514,79 € au lieu de 34.753,96 € ;
- D17 (Traitement du sacristain + avantages sociaux) : 1.760,83 € au lieu de 4.000 €

En conséquence, le budget 2027 s'établit comme suit :

- En recettes : la somme de 39.225,83 €
- En dépenses : la somme de 39.225,83 €
- En excédent : un boni de 0 €

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 26.011,84 €.

Un recours est ouvert contre la présente décision devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception de ladite décision. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église, en marge de l'acte concerné.

La présente décision est notifiée :

- au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay,
- à l'autorité diocésaine,
- à la Ville de Seraing,
- à M. le Directeur financier communal.

6. FINANCES - Zone de police Ans/Saint-Nicolas - Modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2026 - Mandat au Bourgmestre

LE CONSEIL,

VU la loi du 7 décembre 1998, tel que modifiée par la loi du 25 mai 2026, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et plus particulièrement son article 40 ;

VU la circulaire du 30 décembre 2025 - PLP 67 du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2026 à l'usage des zones de police ;

VU la circulaire ministérielle du 16 juillet 2026 - circulaire explicative de la loi du 25 mai 2026 modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

VU le budget zonal de l'exercice 2026, arrêté le 27 janvier 2026 et approuvé par M. le Gouverneur de la Province de Liège le 2 mars 2026 ;

VU les projets de modifications budgétaires 2 arrêtés comme suit par le Collège de Police en date du 29 septembre 2026 :

SERVICE ORDINAIRE

Augmentation des recettes : 26.970,97 €

Augmentation des dépenses : 36.324,43 €

Diminution des recettes : 0,00 €

Diminution des dépenses : 9.353,46 €

Résultat budgétaire : 0,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Augmentation des recettes : 433.147,02 €

Augmentation des dépenses : 433.147,02 €

Diminution des recettes : 13.641,67 €

Diminution des dépenses : 0,00 €

Résultat budgétaire : 0,00 €

CONSIDERANT que les modifications budgétaires de la zone de Police Ans/St Nicolas doivent être transmises à chaque Bourgmestre membre du Collège de Police et que le Bourgmestre transmet l'avant-projet au Conseil communal, lequel dispose d'un délai de 25 jours pour donner mandat au Bourgmestre d'arrêter ou non ce projet en collège de police ;

CONSIDERANT qu'à l'expiration du délai, le Collège de Police peut délibérer, même en l'absence d'un mandat du Conseil communal ;

Sur la proposition du Collège,

DONNE MANDAT à Mme la Bourgmestre d'approuver les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2026 de la zone de police Ans/Saint-Nicolas lors de leur délibération en Collège de Police.

TRAVAUX & MOBILITE

7. TRAVAUX & MOBILITE - Création d'emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Rue Hector Denis, 85 - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

LE CONSEIL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la Nouvelle loi communale ;

VU la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'exécution ;

VU le décret du 19 décembre 2007 portant tutelle d'approbation sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses ;

VU l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

VU la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

VU la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

REVU le règlement complémentaire à la police de la circulation routière, tel que modifié à ce jour ;

VU le règlement général de police; arrêté le 22 février 2021 par le Conseil communal ;

CONSIDERANT les échanges avec le Service Public de Wallonie, mobilité infrastructures, en matière de sécurité routière en diverses voiries de l'entité, notamment lors des réunions de la Cellule Mobilité ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer des emplacements de stationnement réservés pour les véhicules de personnes handicapées ;

CONSIDERANT que l'article 12, II du règlement complémentaire prévoit la liste des emplacements actuels ;

CONSIDERANT qu'il s'indique d'ajouter à cette liste l'emplacement suivant, suite à une nouvelle demande rencontrant les prescrits du SPW en la matière, après examen du dossier par le service de la mobilité : Rue Hector Denis 85 ;

CONSIDERANT que les mesures prévues concernent tant la voirie communale que la voirie régionale et que la signalisation doit être permanente ;

CONSIDERANT que les panneaux ou mesures à ajouter sont les suivantes ; E9a stationnement autorise ; Type GX c Panneau additionnel réglementation sur une courte distance ; Type VII d Panneau additionnel stationnement réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées ;

Sur proposition du Collège communal

DECIDE

Article 1er

De compléter l'article 12, II, 1) du règlement complémentaire à la police de la circulation routière arrêté le 7 novembre 2016 par le Conseil communal, tel que modifié à ce jour, ainsi qu'il suit, en y insérant un nouvel emplacement à la ligne correspondant à son ordre alphabétique :
Rue Hector Denis, 85

Article 2

Dans la rue "Hector Denis", devant le numéro 85, un emplacement est réservé pour personnes handicapées. La mesure est matérialisée par le signal E9a accompagné de l'additionnel « personne handicapée » sur une distance de 6 mètres.

Article 3

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Gouvernement wallon.

Le présent règlement est publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Une copie du présent règlement est transmise à M. le Gouverneur de la Province de Liège, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de Liège, au Gouvernement wallon, au Chef de Corps de la Zone de Police Ans/Saint-Nicolas, aux services communaux des travaux et de la mobilité.

CULTURE, PATRIMOINE & TOURISME

8. CULTURE, PATRIMOINE & TOURISME - Gestion de la réserve du terroir du Gosson - Conclusion d'un nouveau bail emphytéotique avec l'ASBL Natagora

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie et de la décentralisation ;

REU sa délibération du 31 mars 2008 ayant le même objet ;

CONSIDERANT que l'intérêt scientifique du Site du Gosson, situé sur la commune de Seraing mais propriété de la Commune de St-Nicolas, a été reconnu par les autorités scientifiques en matière de conservation de la nature suite aux inventaires réalisés par Natagora dans le cadre du projet Interreg IIIa Pays des terroirs ;

CONSIDERANT que, à l'initiative de la commune, le projet de protéger le site a été émis en 2007 ;

CONSIDERANT que, souhaitant officialiser ce projet, la Commune de Saint-Nicolas a décidé de signer un bail en 2008 avec l'association Réserves Naturelles RNOB (NATAGORA) afin que celle-ci puisse ériger le site en réserve naturelle et prendre les mesures nécessaires à la gestion du site, favorisant ainsi les objectifs poursuivis par les parties ;

CONSIDERANT toutefois que, jusqu'à présent, le site, bien qu'ayant été géré par Natagora, n'a pas fait l'objet d'une demande de reconnaissance auprès du SPW ;

CONSIDERANT que, afin de pouvoir régulariser ce statut et reconnaître officiellement le site par le SPW en tant que réserve naturelle, une prolongation de la durée du bail est nécessaire ;

CONSIDERANT que tel est l'objet de la convention soumise à l'approbation du Conseil ;

Sur la proposition du Collège,

APPROUVE le projet de convention de bail emphytéotique à conclure avec l'ASBL Natagora, concernant la gestion de la réserve du terroir du Gosson, et jointe à la présente.

SPORTS

9. SPORTS - Rapport d'évaluation en vertu du contrat de gestion de l'ASBL Sports et Loisirs

LE CONSEIL,

VU le Code des sociétés et des associations ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1234-1 et suivants relatifs aux asbl communales ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

VU les statuts de l'association sans but lucratif Sports et Loisirs, ayant son siège social Rue de l'Hôtel communal 57 en l'entité et inscrite à la BCE sous le numéro 0414.679.948,

VU la convention de gestion approuvée par le Conseil communal en sa séance du 22 avril 2025, plus précisément en son article 27 ;

VU les documents transmis par l'ASBL conformément à l'article 27 précité ;

VU le rapport d'évaluation favorable du Collège en date du 30 septembre 2026 ;

ATTENDU qu'il ressort des documents transmis par l'ASBL (sur base des indicateurs d'exécution des tâches, annexe d'une convention de gestion) :

- 1) l'utilisation des subventions communales (directes et indirectes) est justifiée,
- 2) un budget à l'équilibre est présenté,
- 3) les objectifs poursuivis par cette ASBL sont parfaitement rencontrés ;

Sur la proposition du Collège,

APPROUVE le rapport d'évaluation favorable sur la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion pour l'ASBL Sports et Loisirs, ayant son siège social Rue de l'Hôtel communal 57 en l'entité et inscrite à la BCE sous le numéro 0414.679.948.

INSTRUCTION PUBLIQUE & ACCUEIL TEMPS LIBRE

10. INSTRUCTION PUBLIQUE & ACCUEIL TEMPS LIBRE - Organisation annuelle sur base du capital-périodes - Année scolaire 2026-2027

LE CONSEIL,

VU l'arrêté du royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;

VU le décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire sur base d'un capital-périodes ;

VU le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié;

VU le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié;

VU l'avis favorable de la Commission paritaire locale;

Sur la proposition du Collège,

ARRETE comme suit l'organisation de l'enseignement communal pour l'année scolaire 2026 – 2027 :

1. **ECOLE RUE TOUT VA BIEN**

• **Enseignement primaire**

Implantation TOUT VA BIEN		163	période(s)
		163	période(s)
Complément de direction		24	période(s)
Langue moderne D.M. et D.S.		10	période(s)
Français langue d'apprentissage		3	période(s)
Accompagnement personnalisé		11	
Education philosophie et citoyenneté		6	période(s)
Reliquat cédé au P.O.		-7	période(s)
Reliquat reçu du P.O.		7	période(s)
Encadrement différencié		22	période(s)
PERIODES UTILISABLES		239	période(s)

Soit :

	1 Chef d'écoles sans classe	24	période(s)
	6 horaires complets	144	période(s)
	1 Horaire partiel	7	période(s)
	Education physique	12	période(s)
	Langue moderne	10	période(s)
	FLA + AP	14	période(s)
	Education philosophie et citoyenneté	6	période(s)
	Encadrement différencié	22	période(s)
	PERIODES UTILISEES	239	période(s)

• **Enseignement maternel**

Implantation TOUT VA BIEN		2,5	horaire(s) complet(s)
Psychomotricité		4	période(s)
FLA		1	période(s)

2. **ECOLE RUE DE LA COOPERATION**

• **Enseignement primaire**

Implantation COOPERATION		174	période(s)
		174	période(s)
Complément de direction		24	période(s)
Langue moderne D.M. et D.S.		8	période(s)
Français langue d'apprentissage		3	période(s)
Accompagnement personnalisé		14	période(s)
Education philosophie et citoyenneté		6	période(s)
Reliquat cédé au P.O.		-18	période(s)
Reliquat reçu du P.O.		18	période(s)
Encadrement différencié		40	période(s)
PERIODES UTILISABLES		269	période(s)

Soit :

	1 Chef d'écoles sans classe	24	période(s)
	6 horaires complets	144	période(s)
	1 heure partiel	18	période(s)
	Education physique	12	période(s)
	Langue moderne	8	période(s)
	FLA et AP	17	période(s)
	Education philosophie et citoyenneté	6	période(s)
	Encadrement différencié	40	période(s)
	PERIODES UTILISEES	269	période(s)

- **Enseignement maternel**

Implantation COOPERATION		2,5	horaire(s) complet(s)
Encadrement différencié		12	période(s)
Psychomotricité		4	période(s)
FLA		5	période(s)

3. **ECOLE RUE EMILE JEANNE / PAVE DU GOSSON**

- **Enseignement primaire**

Implantation EMILE JEANNE		214	période(s)
---------------------------	--	-----	------------

		214	période(s)
Complément de direction		24	période(s)
Langue moderne D.M. et D.S.		12	période(s)
Français langue d'apprentissage		1	période(s)
Accompagnement personnalisé		15	période(s)
Education philosophie et citoyenneté		8	période(s)
Reliquat cédé au P.O.		-6	période(s)
Reliquat reçu du P.O.		6	période(s)
PERIODES UTILISABLES		274	période(s)

Soit :

	1 Chef d'écoles sans classe	24	période(s)
	8 horaires complets	192	période(s)
	1 heure partiel	6	période(s)
	Education physique	16	période(s)
	Langue moderne	12	période(s)
	FLA et AP	16	période(s)
	Education philosophie et citoyenneté	8	période(s)
	PERIODES UTILISEES	274	période(s)

- **Enseignement maternel**

Implantation EMILE JEANNE		2	horaire(s) complet(s)
Implantation PAVE DU GOSSON		3	horaire(s) complet(s)
Encadrement différencié		7	période(s)
Psychomotricité		10	période(s)
FLA		4	période(s)

4. **ECOLE RUE DES BOTRESSES**• **Enseignement primaire**

Implantation BOTRESSES		298	période(s)
		298	période(s)
Complément de direction		24	période(s)
Langue moderne D.M. et D.S.		16	période(s)
Français langue d'apprentissage		2	période(s)
Accompagnement personnalisé		22	période(s)
Education philosophie et citoyenneté		11	période(s)
Reliquat cédé au P.O.		-12	période(s)
Reliquat reçu du P.O.		12	période(s)
Encadrement différencié		14	période(s)
PERIODES UTILISABLES		387	période(s)

Soit :

	1 Chef d'écoles sans classe	24	période(s)
	11 horaires complets	264	période(s)
	1 horaire partiel	12	période(s)
	Education physique	22	période(s)
	Langue moderne	16	période(s)
	FLA + AP	24	période(s)
	Education philosophie et citoyenneté	11	période(s)
	Encadrement différencié	14	période(s)
	PERIODES UTILISEES	387	période(s)

• **Enseignement maternel**

Implantation BOTRESSES		3,5	horaire(s) complet(s)
Psychomotricité		6	période(s)
FLA		2	période(s)

5. **ECOLE RUE DE L'ESPERANCE**• **Enseignement primaire**

Implantation ESPERANCE		263	période(s)
		263	période(s)
Complément de direction		24	période(s)
Langue moderne D.M. et D.S.		12	période(s)
Français langue d'apprentissage		3	période(s)
Accompagnement personnalisé		23	période(s)
Education philosophie et citoyenneté		10	période(s)
Reliquat cédé au P.O.		-3	période(s)
Reliquat reçu du P.O.		3	période(s)
Encadrement différencié		36	période(s)
PERIODES UTILISABLES		371	période(s)

Soit :

	1 Chef d'écoles sans classe	24	période(s)
	10 horaires complets	240	période(s)
	1 heure partiel	3	période(s)
	Education physique	20	période(s)
	Langue moderne	12	période(s)
	FLA + AP	26	période(s)
	Education philosophie et citoyenneté	10	période(s)
	Encadrement différencié	36	période(s)
	PERIODES UTILISEES	371	période(s)

- **Enseignement maternel**

Implantation ESPERANCE		4,5	horaire(s) complet(s)
Encadrement différencié		12	période(s)
Psychomotricité		8	période(s)
FLA		2	période(s)

6. **ECOLE RUE CHIFF D'OR/VAN BELLE**

- **Enseignement primaire**

Implantation CHIFF D'OR		196	période(s)
Implantation VAN BELLE			

		196	période(s)
Complément de direction		24	période(s)
Langue moderne D.M. et D.S.		10	période(s)
Français langue d'apprentissage		1	période(s)
Accompagnement personnalisé		17	période(s)
Education philosophie et citoyenneté		7	période(s)
Reliquat cédé au P.O.		-14	période(s)
Reliquat reçu du P.O.		14	période(s)
Encadrement différencié		28	période(s)
PERIODES UTILISABLES		283	période(s)

Soit :

	1 Chef d'écoles sans classe	24	période(s)
	7 horaires complets	168	période(s)
	1 heure partiel	14	période(s)
	Education physique	14	période(s)
	Langue moderne	10	période(s)
	FLA + AP	18	période(s)
	Education philosophie et citoyenneté	7	période(s)
	Encadrement différencié	28	période(s)
	PERIODES UTILISEES	283	période(s)

- **Enseignement maternel**

Implantation CHIFF D'OR		3	horaire(s) complet(s)
Encadrement différencié		0	période(s)
FLA		2	période(s)
Psychomotricité		6	période(s)

7. ECOLE PEUPLIERS/PLATANES

• Enseignement maternel

Implantation PLATANES		2,5	horaire(s) complet(s)
Implantation PEUPLIERS		2	Horaire(s) complet(s)
Encadrement différencié		11	période(s)
FLA		4	période(s)
Psychomotricité		8	période(s)

La présente délibération sera adressée au service de l'instruction.

DIVERS

11. DIVERS - Questions orales d'actualité

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-10 §3 ;

VU le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, les articles 75 et 77 ;

PREND CONNAISSANCE des questions orales d'actualité des membres du Conseil communal et des réponses y apportées par le Collège communal.
